

1.

Débitrice: **Hormalu Sàrl** , Chez Moren 8,
1955 Chamoson
2.

Déclaration de faillite: 12.12.2006
3.

Suspension de faillite: 18.01.2007
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 05.02.2007
5.

Avance de frais: CHF 3'500.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai sus-mentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquida-tion et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques: Achat et vente d'articles du bâtiment (fenêtres, portes, volets).

Dans ce même délai, les débiteurs et les personnes qui détiennent des biens à quelque titre que ce soit, sont tenus sous les peines de droit (art. 324 CPS) de s'annoncer à l'office soussigné.

Office des faillites du district de Conthey
1963 Vétroz
- (00207981)